



## **Décision n° 2023-006**

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet d'extension et mutualisation des locaux de l'école René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic Agglo Pays de Retz**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,  
Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,  
Considérant le projet d'extension et mutualisation des locaux de l'école René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic Agglo Pays de Retz,  
Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,  
Vu la convention signée le 27 juillet 2022 entre la commune de la Plaine-sur-Mer et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz transférant à la commune de la Plaine-sur-Mer la maîtrise d'ouvrage du projet, et notamment son article 4-4 qui prévoit que les demandes de subvention seront déposées par la commune,  
Vu la décision n°2022-102 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 afin d'aider la commune au financement du projet, sur la base du coût prévisionnel au stade esquisse,  
Considérant que l'avant-projet sommaire fait apparaître une évolution dans le coût prévisionnel du projet de + 33 000 € HT,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De rapporter la décision n°2022-102.

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 afin d'aider la commune au financement du projet d'extension et mutualisation des locaux de l'école René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic Agglo Pays de Retz, sur la base du coût prévisionnel au stade d'avant-projet sommaire.

**Article 3 :** Le montant prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande de subvention s'élève à 549 000 € HT.

**Article 4 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etude de maîtrise d'œuvre	56 000 €	<u>Etat</u>	274 500 €
Missions SPS, BC, étude géotechnique	12 500 €	DETR 2023	
Travaux	470 500 €	<u>Commune</u>	
Divers	10 000 €	Autofinancement	274 500 €
<b>Total € HT</b>	<b>549 000 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>549 000 €</b>

La part d'autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

A la Plaine-sur-Mer, le 23 janvier 2023

Le Maire,  
Séverine MARCHAND

